

Sainte-Thérèse, le 13 août 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les adresses suivantes : 24 et 30,
carré Sicard à Sainte-Thérèse (Mini-Entrepôts Rive-Nord)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 30 juillet dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

24, place Sicard :

1. Certificat d'autorisation du 4 novembre 1998, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 20 mars 1998, 1 page
3. Rapport d'inspection du 10 décembre 1998, 1 page
4. Rapport d'inspection du 22 septembre 1999, 1 page
5. Avis d'infraction du 23 septembre 1999, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 13 octobre 1999, 1 page

Après vérifications, nous vous informons que le ministère ne possède aucun dossier
concernant la 2^e adresse de votre demande.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu
des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi
qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (11)



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 4 novembre 1998

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

Les Ameublements Quebeko inc.
24, place Sicard
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 3X6

N/Réf.: P 7610-15-01-01572 12
1160261

Objet : **Exploitation d'une usine de fabrication de meubles**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 18 juin 1998 et reçue le 23 juin 1998 et complétée le 2 novembre 1998, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de meubles sur les lots 198-3, 198-4, 199-17, 199-18 du cadastre de la paroisse de Ste-Thérèse-de-Blainville dans la municipalité de Ste-Thérèse, M.R.C. Thérèse-De Blainville

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre, signée par monsieur () datée du 18 juin 1998, 1 page et 9 annexes.
- Lettre, signée par monsieur () datée le 24 septembre 1998, 1 page.
- Lettre, signée par monsieur () datée du 30 octobre 1998, 1 page.

art. 53-54



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01572 12
1160261

Le 4 novembre 1998

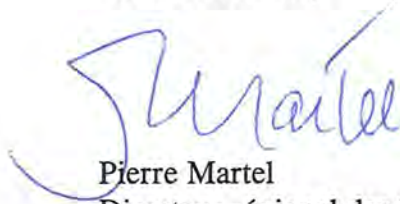
- Plan d'aménagement, Les Ameublements Quebeco, reçu le 23 juin 1998.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel

Directeur régional des Laurentides

PM/DB/cq

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 98/3/20 N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0157203

Heures : 9.45 h à 10.30 h M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Ameublements Quebeco inc
24 Place Sicard
St-Thérèse Qc
J7E 3X6

PERSONNES NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

RENCONTRÉES : M. art. 53-54
président

photos

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. 53-54 et il m'avise qu'il a de la difficulté à obtenir des informations complémentaires concernant le fournisseur du manufacturier pour compléter sa demande de certificat d'autorisation. Il m'a présenté au MTE une correspondance pour décrire ce qu'il en est venu à ses démarches. Les employés travaillent et les équipements fonctionnent.

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATIONS

Compte tenu de la bonne volonté du président de fournir informations, lui donner un délai de 15 jrs; si pas d'informations, transmettre le dossier aux enquêteurs, si oui réouvrir le dossier.

5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : JEAN-GUY GAULIN (nom) / Jean Guy Gaubin (signature) 98/3/24 A M J

VÉRIFIÉ PAR : R. LAQUET (nom) / R. Laquet (signature) 98/03/24 A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 98/12/10 N/RÉFÉRENCE : 76101501-0157203
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)

Arbres Québec inc
24 place Sicard
St-Hélène de
J7E 3X6

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉL ÉDUCATION
53-54
Président

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le rencontré 53-54 et inspecté en présence 23-24
prendra récupérer le branch scié. Les autres sarrin 29 et après celui-ci
sera envoyé chez 23-24 à la table pour brûlage. Le bran-
de scié est entreposé dans le pôle et le dépôt est étanche.
Il n'y a pas de matières dangereuses entreposées.
Suite à mes vérifications, il y a conformité au C.S. émis.

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATIONS

5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : JEAN-GUY GAULIN pour J. Gaulin 98/12/10
(nom) (signature) A M J
VÉRIFIÉ PAR : R. St-Hélène R. St-Hélène 28/12/10
(nom) (signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 99/9/22 N/RÉFÉRENCE : 7618-15-01-0157063
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

LIEU INSPECTÉ : Aménagement Québécois
24 Place Sicard
Ste Thérèse, QC
J7E 3X6
ADRESSE POSTALE (si différente)

1 photo

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : 53-54 TÉLÉPHONE : responsable de la cie

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je constate au 24 Place Sicard à la base du dépoussiéreur arrière lors de la vidange du silo le bran de saie dans une benne de transporteur, l'émission importante de particules de bois dans l'atmosphère. Cette benne est ouverte par le haut et M. 53-54 responsable de la cie Aménagement Québécois prendra les mesures nécessaires pour contenir à l'avenir cette poussière lors de déchargement. Il m'a proposé qu'il installera à l'avant et à l'arrière de la base du dépoussiéreur un rideau de languettes de plastiques pour améliorer la situation.

3. CONCLUSION

Emission de particules de bois dans l'atmosphère lors de la vidange du silo de dépoussiéreur.
Lors de l'inv. art. 20

4. RECOMMANDATIONS

Avis d'infraction, dossier à suivre

5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : JEAN-GUY GAULIN (nom) / [Signature] (signature) 99/9/23 A M J

VÉRIFIÉ PAR : R. LAQUET (nom) / [Signature] (signature) 99/09/24 A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



OK

Copie au dossier

CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 23 septembre 1999

AVIS D'INFRACTION

... art. 53-54

Ameublements Québéco inc. (Les),
24 Place Sicard,
Ste-Thérèse, Qc
J7E 3X6

N/Réf. : P 7610-15-01-0157203

Objet : Émission de particules de bois dans l'atmosphère au 24 Place Sicard à
Ste-Thérèse.

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 septembre 1999 par un
fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté
l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

Emission d'un contaminant (particules de sciures de bois provenant
de la vidange du dépoussiéreur) dans l'atmosphère;

Loi sur la qualité de l'environnement ;
article 20.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections
qui s'imposent et de nous transmettre un plan de la démarche à effectuer d'ici le 6
octobre 1999.

140, rue Saint-Eustache, 3e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (514) 623-7811
Télécopieur : (514) 623-7042

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0157203

Le 23 septembre 1999

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet T. P.
Chef de la division contrôle
Service industriel

RP//JGG

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 99/10/13 N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0157283
A M J

INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

LIEU INSPECTÉ : Aménagements Québec inc
24 Place Sicard
St-Thérese, Qc
ADRESSE POSTALE (si différente)

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de mon inspection, il m'avez parlé de vidange du
de poussières, mais aucune fourniture ne s'échappe
de celui-ci en fonction; d'après la correspondance de
la rue datée du 6 octobre 1999, le trappe d'évacuation
a été améliorée pour éviter l'émission de particules
à l'atmosphère lors de la vidange.
Il est à noter qu'une pancarte indique "À
vendre".

3. CONCLUSION

4. RECOMMANDATIONS

5. VÉRIFICATION

RÉDIFÉ PAR : JEAN-GUY GAULIN pour [Signature] 99/10/14
(nom) (signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : [Signature] [Signature] 99/10/15
(nom) (signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :